



PREAVIS No 177 pour le Conseil du 3 octobre 2019

Arrêté d'imposition pour 2020

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être remis à la Préfecture du district pour fin octobre 2019, afin d'être soumis au Conseil d'Etat pour ratification.

Pour mémoire, notre taux actuel est de 81, valeur adoptée lors de la séance du 25 septembre 2014. Comme mentionné dans un accord canton-communes adopté en été 2018, la part communale au financement de l'AVASAD sera transférée au canton dès le 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, les communes économiseront *en moyenne* l'équivalent de 2.5 points d'impôt (qui seront reporté sur l'impôt cantonal), mais ne devront baisser leur taux que de 1.5 point. Au vu de l'état des comptes au 31 décembre 2017, la situation de la commune étant saine, la Municipalité propose **donc de suivre les recommandations en abaissant le taux d'imposition à 79,50 %** de l'impôt cantonal de base pour l'année 2020.

Les impôts suivants sont actuellement perçus par notre commune et demeurent inchangés :

- Un impôt foncier d'1 o/oo de l'estimation fiscale des immeubles sis sur le territoire de la commune ;
- Un impôt foncier de 0.5 o/oo de l'estimation fiscale des constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui sans être immatriculées au registre foncier ;
- Les droits de mutations sur les transferts immobiliers à raison de 50 centimes par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les successions et donations en ligne collatérale et entre non-parents à raison d'un franc par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés à raison de 50 centimes par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les chiens étant fixé à Frs 50.- par animal.

Le formulaire d'arrêté d'imposition complet est à disposition des personnes intéressées, auprès du Président du Conseil.

CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 3 octobre 2019 et a été soumis à la commission de gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, La Municipalité, vous prie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- a) Accepter le préavis qui propose **d'abaisser le taux d'imposition à 79.50** centimes par francs de l'impôt cantonal de base, pour l'année 2020 ;
- b) reconduire sans changement tous les impôts et taxes ci-avant énumérés.

La Municipalité

Le Syndic
E. Candaux

La Secrétaire
S. Breton

